



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-17) MODIFICATIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 créant les commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 adoptant le Règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les attributions de certaines commissions suite aux modifications apportées aux délégations de plusieurs Adjoints au Maire et Conseillers délégués ;

D É L I B È R E

(Dossier retiré de la séance.),

ARTICLE I : Adopte les commissions municipales suivantes :

- Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data
- Culture, Tourisme, Relations internationales
- Enfance
- Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors
- Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers
- Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine
- Solidarités, Insertion, Santé
- Travaux, Cadre de vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion
- Règlement intérieur

ARTICLE II : Ces commissions comprennent chacune douze membres.

ARTICLE III : Approuve la modification apportée à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé